

## Conditions générales et de fonctionnement des plaines Ocarina Province de Namur

Nos plaines s'adressent aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants doivent avoir 3 ans accomplis au premier jour de la plaine et doivent avoir acquis la propreté. Si votre enfant éprouve des difficultés veuillez nous contacter.

Les plaines commencent à 9h et se terminent à 16h.

Un temps d'accueil (garderie) est prévu du 7h30 à 9h et de 16h à 17h30. A l'exception des plaines d'hiver de Tarcienne, Saint-Gérard, et Massemble, où le temps d'accueil commence à 8h00 et se termine à 17h00.

Afin de ne pas entraver le travail de nos animateurs, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter ces horaires.

Les enfants sont sous la responsabilité d'Ocarina et de leurs animateurs durant la plaine (de 9h à 16h) ainsi que lors des périodes de garderie (de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30) pour autant qu'ils y soient bien présents. Ils ne peuvent en aucun cas quitter la plaine sans autorisation. En cas de départ anticipé avant 16h, une décharge de responsabilité sera demandée au tuteur légal de l'enfant par le responsable de la plaine. Il est interdit d'apporter des matières/objets dangereux et des documents sans rapport avec les activités proposées sur les lieux d'animation. Tout objet ou document qui pourrait nuire aux participants, au personnel ou à la réputation de la plaine est interdit. L'enfant est le seul responsable de tous les objets ou documents qu'il apporte. Les animateurs d'Ocarina ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration d'objets de valeur ou d'autres objets apportés par l'enfant.

Le responsable d'Ocarina et/ou le responsable de la plaine peuvent être amenés à inviter les parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) à se présenter à la plaine pour un entretien.

### Inscription :

Les inscriptions aux plaines se font à l'avance et par semaine. Nous n'acceptons pas d'inscription à la journée.

Vous pouvez inscrire votre enfant soit via notre site internet ([www.ocarina.be](http://www.ocarina.be)) soit en nous renvoyant un bulletin d'inscription papier dûment complété que vous trouverez dans nos supports/brochures.

Les informations nécessaires pour confirmer l'inscription de votre enfant vous seront envoyées via votre adresse mail de contact. Seuls les parents pour qui nous ne possédons pas d'adresse mail de contact ou les parents qui ont expressément demandé de leur envoyer ces informations par voie postale recevront ces informations par courrier.

Dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'inscription vous aurez un retour de notre part.

Les places dans nos plaines sont limitées pour des raisons de sécurité et de normes d'encadrement. Afin de faire profiter de nos plaines à un maximum d'enfants, nous limitons la participation à nos plaines à 4 semaines par enfant. Toute demande d'inscription d'un enfant doit être réalisée par les parents ou la personne légalement responsable. Toute inscription doit être effective avant toute prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation. Seuls les enfants dont les inscriptions sont effectives sont repris sur les listes des présences. Les enfants dont les noms ne figurent pas sur les listes de présence ne sont pas acceptés à la plaine. Pour qu'une inscription soit effective, les frais d'inscription doivent avoir été versés sur le compte d'Ocarina et le document « fiche santé » doit avoir été dûment complété, signé et renvoyé au secrétariat.

### Frais de participation :

Les prix des plaines varient d'un lieu à l'autre en fonction des accords avec nos partenaires communaux.

En fonction du programme de la plaine, un supplément de maximum 3 € par enfant peut être

demandé par plaine par l'équipe d'animation pour couvrir les frais d'une éventuelle activité « extraordinaire » (excursion, visite, sortie piscine, etc.)

Une intervention par enfant participant à une plaine de vacances organisée par Ocarina, ayant la qualité de personne à charge, est allouée au membre MC en ordre d'assurance complémentaire :

- 25€ par enfant par semaine.
- 40€ par enfant de 3 à 14 ans BIM par semaine.

Par BIM il faut entendre les enfants qui, au moment de l'inscription, relèvent du statut social au sens de l'art. 37, §§ 1er, 2 et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Dans les cas où le montant de l'intervention (ou des interventions communales et MC cumulées) est égal ou supérieur au prix de la plaine, une somme minimale de 5 € par enfant par semaine de plaine restera toujours à charge de la famille.

Les enfants de membres MC qui ne sont pas en ordre d'AC doivent payer le prix non-membre.

Les frais de plaines sont déductibles. Nous vous enverrons automatiquement l'(les) attestation(s) à joindre à votre déclaration fiscale dans le courant du mois de mars de l'année suivante.

### Désistement, maladie et renvoi anticipé :

Tout désistement est à notifier par écrit (mail ou courrier) à la régionale Ocarina organisatrice et ce, au plus tard 30 jours avant le premier jour de plaine. Si le désistement a eu lieu plus de 30 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de plaine, un montant forfaitaire de 5 € de frais administratifs sera conservé afin de couvrir les frais de désistement. Si le paiement n'a pas encore été effectué, les frais d'administration seront quand même dus dans leur intégralité. Si le désistement intervient moins de 30 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de plaine, ou en cas d'absence sans notification préalable, la totalité du coût de la plaine reste due, sauf en cas de maladie à notifier par écrit et à accompagner d'un certificat médical. Dans ce cas, seuls 5 € seront retenus pour couvrir les frais administratifs.

En cas d'accident ou de maladie survenant pendant la plaine empêchant votre enfant de participer à la plaine, nous vous demandons de prévenir le secrétariat d'Ocarina et de nous faire parvenir un certificat médical afin que nous puissions vous rembourser les frais d'inscriptions pour les jours où l'enfant n'aura pas pu participer à la plaine. Sans certificat médical aucun remboursement ne sera effectué.

Certaines conditions peuvent justifier la décision d'exclure votre enfant de la plaine :

- Si nous n'avons pas été mis au courant que votre enfant n'a pas acquis la propreté et que le staff n'est pas en mesure de le prendre en charge.
- Si par son attitude il met sa sécurité ou celles des autres en danger.
- S'il transgresse délibérément les consignes raisonnables des animateurs.

Dans ce cas, le prix de participation de la semaine en cours reste dû, les éventuelles semaines suivantes seront quant à elles remboursées.

### Assurances et frais médicaux :

Responsabilité civile : chaque participant est assuré pour les dommages involontaires qu'il causerait à autrui.

Attention, l'assurance ne couvre pas :

- les dommages matériels qu'un participant pourrait causer intentionnellement à un autre participant, aux matériels ou aux locaux.
- les dommages matériels, le vol ou le bris d'objets appartenant aux participants. Ocarina ne pourra en être tenu responsable et nous déconseillons vivement aux participants d'emporter des objets fragiles et de valeurs.

Accidents corporels : l'assurance prend en charge les frais médicaux et pharmaceutiques liés à un accident survenu durant la plaine ainsi que les éventuels frais encourus après la plaine et consécutifs à ce même accident. L'assurance vous remboursera après l'intervention de la mutualité sur base du tarif de la convention INAMI.

Maladie : si votre enfant est malade à la plaine, le responsable de la plaine vous contactera dans les plus brefs délais afin de vous en avertir. Si l'état de votre enfant est jugé « préoccupant », il vous sera demandé de venir le récupérer au plus vite. Si vous êtes dans l'incapacité de récupérer votre enfant avant la fin de la journée et qu'une consultation médicale rapide de votre enfant semble nécessaire, le responsable de la plaine avancera pour vous les frais médicaux (et les éventuels frais pharmaceutiques). Lorsque vous récupérerez votre enfant, le responsable de la plaine vous demandera de lui rembourser les frais en liquide et vous remettra l'attestation de soin (et les éventuels tickets d'achat de médicaments) afin que vous puissiez vous faire rembourser par votre mutuelle.

### Traitement des données personnelles :

Dans le cadre de nos activités, nous récoltons et traitons des données à caractère personnel. Nous nous efforçons de respecter votre vie privée conformément à la législation en vigueur. Retrouvez notre politique de confidentialité complète sur notre site web : [www.ocarina.be/vie-privee/](http://www.ocarina.be/vie-privee/)

### Fiche santé :

Les parents (ou les personnes légalement responsables des enfants) sont tenus de compléter un document « fiche santé » pour chaque enfant inscrit en plaine. Ce document doit être complété en toute sincérité et nous être renvoyé signé sous les 8 jours après réception. Afin de prévoir un encadrement adapté et pour faciliter l'inclusion des enfants, nous demandons aux parents de nous signaler sur ce document les éventuelles particularités (physiques, comportementales, etc.) de leur(s) enfant(s). Les fiches santé sont utilisées pour le suivi journalier des enfants et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs d'Ocarina (et le cas-échéant par les prestataires de santé consultés). Attention, sauf contre ordre médical, les enfants sont considérés comme aptes à participer à toutes les activités proposées par l'équipe d'animation.

### Photos :

Les photos prises dans le cadre de nos activités peuvent être utilisées pour illustrer nos publications, sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Nous veillerons à sélectionner des photos qui soient toujours respectueuses. Si vous ne souhaitez pas que votre(vos) enfant(s) puisse(nt) y apparaître, veuillez nous le signaler par écrit